



PROCÉDURES DE RÉAMÉNAGEMENT DU GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE

11 juin 2024

I. Introduction

1. Le Groupe consultatif technique (GCT) est un groupe consultatif auprès du Conseil de direction du Fonds de lutte contre les pandémies. Le GCT a notamment pour rôles et responsabilités de fournir au Conseil de direction des conseils sur les priorités de financement et les lacunes cruciales en matière de prévention, de préparation et de réponse aux pandémies, ainsi que sur les décisions d'allocation de financements du Fonds de lutte contre les pandémies, en faisant des analyses et des recommandations fondées sur des données probantes, sur la base d'une évaluation des différentes propositions de financement soumises au Fonds. Ces fonctions sont énoncées au paragraphe 21 du [Cadre de gouvernance](#) du Fonds de lutte contre les pandémies et présentées de manière détaillée dans le [Mandat du Groupe consultatif technique](#), tous deux approuvés par le Conseil.
2. Conformément au Mandat du GCT, le président et le vice-président du GCT sont nommés pour un mandat de deux ans et peuvent être reconduits pour un maximum de deux mandats consécutifs. Le président du GCT a été initialement proposé par l'OMS et nommé par le Conseil en novembre 2022. L'OMS a proposé un nouveau président, qui a été nommé par le Conseil en avril 2024, son mandat prenant fin en avril 2026. Le vice-président a été nommé par le Conseil en décembre 2022, son mandat prenant fin en décembre 2024.
3. Le Mandat du GCT précisent les qualifications, les fonctions, la durée du mandat et le processus de sélection des experts du GCT. Le GCT se compose actuellement de 21 experts qui siègent à titre individuel, indépendamment de leurs employeurs, gouvernements ou autres entités. Selon le Mandat du GCT, les experts du GCT sont nommés pour un mandat de deux ans et peuvent être reconduits pour un maximum de deux mandats consécutifs. Le lot actuel d'experts a été nommé en janvier 2023, et son mandat se termine en janvier 2025.
4. Étant donné que les mandats initiaux du premier vice-président du GCT et du premier lot d'experts du GCT prendront fin respectivement en décembre 2024 et janvier 2025, le présent document décrit le processus et le calendrier de réaménagement du GCT. Le calendrier comprend le délai nécessaire à chaque étape pour assurer un fonctionnement fluide et sans heurts du GCT à l'approche de la fin de son cycle de deux ans, en particulier lorsque les membres du GCT doivent quitter leurs fonctions ou choisissent de le faire.



5. Le présent document, qui s'inspire des procédures opérationnelles définies dans le Mandat du GCT, propose des détails supplémentaires dans certains domaines en vue de favoriser une mise en œuvre sans heurts des procédures.

II. Applicabilité

6. Le présent document s'applique au réaménagement imminent du GCT ainsi qu'aux cycles futurs. Le document peut être examiné et révisé par le Conseil de direction en cas de besoin. Des révisions peuvent être menées à la demande du Secrétariat, du GCT ou du Conseil de direction lui-même, en respectant le Cadre de gouvernance et le Mandat du GCT et en évitant toute perturbation inutile des fonctions du GCT.

III. Procédures opérationnelles

A. Direction du GCT

7. Comme indiqué dans la section III du mandat du GCT, le Conseil est chargé de sélectionner le président et le vice-président. Pour le président, l'OMS propose un ou plusieurs candidats au Secrétariat, et toutes les candidatures reçues sont ensuite présentées au Conseil pour approbation. Pour le vice-président, le Secrétariat invite les membres votants du Conseil à proposer des candidats, parmi lesquels les membres votants choisissent le vice-président. Le Conseil peut mettre fin à la nomination du président et du vice-président du GCT à tout moment si cela est dans l'intérêt du Fonds de lutte contre les pandémies ou selon les dispositions prévues dans le Mandat du GCT ou les lettres de nomination. En cas de résiliation d'une nomination, le Conseil nomme un remplaçant à l'issue du processus de sélection énoncé dans le Mandat du GCT.
8. Sur la base de ce qui précède, il est proposé dans la présente note que pour la nomination (ou la reconduction) du président du GCT, l'OMS confirme sa candidature (ou la reconduction de sa candidature) au Secrétariat **au moins quatre mois** avant la fin du mandat de deux ans du titulaire. Cela permet au Secrétariat de présenter la ou les candidatures à l'approbation du Conseil. Si un remplacement est nécessaire au cours du mandat de deux ans, l'OMS proposera une ou plusieurs candidatures au Secrétariat pour approbation par le Conseil. Le président actuel du GCT a été nommé en avril 2024 ; si l'OMS décide de proposer de nouveau la candidature du président du GCT, cela devrait être communiqué au Secrétariat **d'ici janvier 2026**.
9. Pour le vice-président, si le titulaire souhaite être reconduit dans ses fonctions pour un autre mandat de deux ans, il doit manifester son intérêt au Secrétariat **au moins quatre mois** avant l'expiration du mandat. Le Secrétariat présentera ensuite cette candidature à l'approbation du Conseil. Si le vice-président ne manifeste pas son intérêt avant la date limite, ou s'il a terminé deux mandats consécutifs, le Secrétariat lancera le processus de sélection comme indiqué dans le Mandat du GCT. Le vice-président actuel du GCT a été nommé en décembre 2022 ; si le vice-président souhaite être reconduit dans ses fonctions,

il doit en informer le Secrétariat **d'ici août 2024**. Lors de la sélection des dirigeants du GCT par le Conseil, les procédures énoncées dans la section D de l'annexe du Mandat du GCT s'appliquent.

B. Experts du GCT

10. Les procédures énoncées dans le Mandat du GCT, détaillées dans les sections suivantes, seront suivies pour intégrer des étapes supplémentaires au processus de réaménagement.
11. Au moins **quatre mois** avant la fin du mandat de deux ans d'un lot d'experts du GCT, le Secrétariat contactera les experts pour leur demander s'ils souhaitent renouveler leur mandat. Cela inclut les membres du GCT qui ont rejoint le Groupe en milieu de cycle pour remplacer les membres sortants, de façon à aligner leur mandat sur le mandat de deux ans de l'ensemble des experts.
12. Dans l'idéal, **au moins un tiers** des experts du GCT devraient poursuivre leurs fonctions pour un deuxième mandat afin de faciliter le transfert des connaissances et d'assurer la continuité. Toutefois, aucun membre souhaitant renouveler son mandat ne sera refusé à moins qu'il n'ait terminé deux mandats consécutifs ou que le groupe de sélection n'en décide autrement.
13. Parallèlement, le Secrétariat entamera le processus de sélection des nouveaux experts du GCT, comme indiqué dans le Mandat du GCT, en commençant par un appel à candidatures ouvert pour compléter le nouveau lot d'experts. Pour le prochain réaménagement, ce processus devrait commencer **d'ici août 2024**.
14. Si le Mandat du GCT précise l'expertise collective et les qualifications requises des experts du GCT, toute révision ou ajout à ces exigences sera clairement indiqué dans l'appel à candidatures ouvert, sur la base du suivi et de l'évaluation de la performance du GCT tel qu'énoncé dans la section V.3 du Mandat du GCT.
15. Les candidats qui ont siégé au GCT pour un mandat mais qui n'ont pas manifesté l'intérêt de renouveler leur mandat avant la date limite seront considérés comme de nouveaux membres s'ils manifestent leur intérêt plus tard et doivent suivre les procédures de sélection des nouveaux membres définies dans le Mandat du GCT. Le groupe de sélection utilisera les évaluations de la performance (voir la section D sur l'évaluation) pour éclairer ses décisions concernant ces membres. Tout membre du GCT dont la nomination a été résiliée par le Conseil ne peut présenter de nouveau sa candidature au GCT ultérieurement.

C. Fichier d'experts

16. La liste supplétoire d'experts, présentée dans la section B de l'annexe du Mandat du GCT, qui servira de liste de réserve, est appelée « fichier d'experts ». Le Conseil, à sa 12e réunion, a approuvé l'utilisation du fichier d'experts pour accroître la capacité du GCT.

17. Lors du réaménagement du GCT, les experts actuellement inscrits sur le fichier peuvent être en fonction pendant une période de quatre ans au maximum. Cette période correspond à la durée maximale d'exercice des fonctions pour les membres du GCT.
18. Le fichier d'experts sera régulièrement mis à jour en fonction de la disponibilité des experts répertoriés et sera également complété par des experts supplémentaires qui seront sélectionnés lors du processus de sélection des nouveaux membres du GCT.
19. Lorsqu'il est fait appel à leur service, les experts figurant sur le fichier seront soumis à des évaluations de performance liées aux réalisations attendues qui leur seront assignées. Les résultats de ces évaluations serviront à éclairer les décisions concernant les missions ultérieures des experts figurant sur le fichier pour la durée maximale autorisée.

D. Évaluation des experts du GCT

20. En plus de l'autosurveillance et de l'évaluation indépendante et externe de la performance du GCT énoncées dans la section V.3 du Mandat du GCT, le Secrétariat recueillera des informations supplémentaires sur les membres du GCT qui ont manifesté l'intérêt de prolonger leur mandat. Ces informations porteront sur la régularité et la constance de la participation aux réunions et aux groupes de travail du GCT, afin d'évaluer l'engagement et la participation, ainsi que sur le maintien d'une expertise multidisciplinaire, d'une représentation équilibrée des sexes et d'un équilibre géographique, afin de démontrer des avantages concrets pour le programme de travail global du GCT. Ces informations seront partagées avec le groupe de sélection pour l'aider à mener ses discussions et à formuler ses recommandations finales.

E. Calendrier de réaménagement du GCT

21. Le calendrier suivant est établi pour chaque action à mener afin d'assurer la continuité des tâches connexes.

Action	Calendrier
Fin du mandat des experts du GCT	31 janvier, tous les deux ans
Le Secrétariat demande aux experts de manifester leur intérêt de renouveler leur mandat	Août de la deuxième année
Appel à candidatures ouvert publié pour 2 semaines à compter de	Août de la deuxième année

Le vice-président du GCT manifeste l'intérêt de renouveler son mandat, suivi de l'approbation du Conseil	
Sélection d'un nouveau vice-président, au cas où le vice-président en exercice ne serait pas disposé à prolonger son mandat ou aurait terminé deux mandats consécutifs	Septembre de la deuxième année, suivi de l'approbation du Conseil. Le nouveau vice-président prendra ses fonctions en décembre de la même année, parallèlement à la fin du mandat du vice-président en exercice.
Examen des candidatures des experts potentiels du GCT et présélection des candidatures par le Secrétariat	Septembre de la deuxième année
Mise en place du groupe de sélection	Octobre de la deuxième année
Examen des candidatures par le groupe de sélection	Novembre de la deuxième année
Recommandation concernant les experts envoyée au Conseil pour décision	Décembre de la deuxième année
Lettres de nomination délivrées aux experts	Janvier, parallèlement à la fin du mandat du précédent lot d'experts